

à huit cents piastres (\$600 à 800) suivant la nécessité. L'Hôpital ne reçoit de secours que de la Législature Provinciale—une subvention de quatre cent quarante-huit piastres (\$448.00.)

« 9° C'est précisément au moment où la Communauté termine, à grands frais et à ses propres dépens, un nouvel édifice, qui sera tout à la fois un asile pour les pauvres malades et un ornement pour la ville de Québec, que la Corporation impose une taxe des plus onéreuses à vos pétitionnaires. Serait-ce parce qu'elles se chargent de remplir un devoir qui, de droit naturel et de droit civil, incombe à la Cité ?.. Car,—il est bon de le remarquer,—la nourriture, le vêtement et les soins matériels dus aux pauvres malades délaissés ne doivent pas, de droit naturel, être aux charges des Communautés religieuses : mais bien aux charges de l'État ou des Corporations qui le représentent. Quand une Communauté ouvre un hôpital à ses dépens, elle ne fait qu'accomplir un devoir de l'État, lui venant en aide par les aumônes qu'elle reçoit et les services qu'elle rend.

« 10° L'Hôtel-Dieu de Québec ne peut être mis sur le même pied que les communautés enseignantes ou les autres institutions mixtes : Il fait, en quelque sorte, partie de la Corporation de la ville —il accomplit son œuvre. Lui imposer une taxe quelconque, c'est —de la part de la Corporation,—se l'imposer à soi-même : c'est demander une indemnité aux personnes qui se chargent de faire gratuitement son œuvre. Or, telle ne peut être l'intention des citoyens.

« Dans tous les pays civilisés du monde, les gouvernements, les corporations sont tenus de pourvoir au soin des malades pauvres : c'est là leur premier devoir. Quelques-unes des grandes villes de l'Europe et de l'Amérique consacrent à cet objet des millions annuellement. Nous ne citerons qu'un exemple :

« A New York, la corporation a passé aux Sœurs de Saint-Vincent de Paul, pour un prix nominal (une piastre !) un vaste terrain situé au centre même de la ville. De plus, elle a fait à ces religieuses un cadeau de quatre-vingt mille dollars (\$80,000.00) pour la construction, à cet endroit, d'un hôpital qui leur appartiendra aussi longtemps qu'elles voudront exercer leur œuvre à New-York.

« A Québec, les rôles sont intervertis : le soin des malades pauvres retombe presque entièrement sur nos corporations religieuses. Supposons un instant qu'elles viennent à disparaître, à qui incomberait la tâche de pourvoir aux dépenses que réclame le soin des malades, des invalides et des orphelins ? Au gouvernement provincial et à la corporation de Québec, évidemment.

« La Communauté de l'Hôtel-Dieu se charge de nourrir, de vêtir